



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à quatorze heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (30) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, ROMANET, DAVID, GROUWET, MARLAS représenté par Mme BRETON, PECH, MAUNAND, MOLES représenté par Mme YILDIRIM, LETURCQ représenté par Mme PLAT, GINESTET, NOUGARET, SAUVIER, NODARI, LONJOU, COQUOIN, PARIAT, TISON, VIALETTE, MOREL-BASSOUL, ORTALO-MAGNÈ, COSTES représenté par M. LAGARRIGUE, BERC, POULINGUE, BREEN, DUPUY, AYMARD et GOURAUD.

Absents représentés (5) : M. CAVAILLÉ représenté M. NOUGARET, Mme SERENNE représentée par M. PARIAT, M. HODJIGUE représenté par M. NODARI, Mme ESCUDIER représenté par M. VIALETTE et M. TEULIER représenté par M. GOURAUD.

Excusée (0) :

Absents (2) : Mme CASTELNAU et M. DELON.

PROCES-VERBAL

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président informe les membres du report des points sur la transition écologique.

M. Thierry ROMANET a été élu en qualité de secrétaire de séance (DC/2026/081).

Les procès-verbaux des séances du 18 juin et 9 juillet 2026 n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été adoptés à l'UNANIMITE (DC/2026/081).

Examen de l'ordre du jour

1. Transition Ecologique : développement de la mobilité 2
2. Enfance/Jeunesse : Projet de Convention de mise à disposition d'un local pour du matériel sportif entre la CCPLL et l'ALAE de Lalbenque 2
3. Social : Adhésion au dispositif départemental « Aide à la Pratique Sportive » 3

4. Culture : Convention de partenariat pour la résidence-mission 2026 du PETR Grand Quercy avec l'équipe artistique et les EPCI	4
5. Budget :	5
a) Examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026, (FPIC)	5
b) Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS	6
c) Budget principal : Décision modificative N°2.....	8
6. Urbanisme - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la commune de Cénevières sur la parcelle AE 101	9
7. Bâtiment - Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque : Validation de la mission relevé topographique	10
8. SPANC : régie dotée de la seule autonomie financière : modification des statuts	10
9. Personnel :	11
a) Modification du règlement du RIFSEEP	11
b) Modification du tableau des effectifs.....	12
10. Suivi des Décisions par délégation	12
11. Informations et questions diverses.....	15

1. Transition Ecologique : développement de la mobilité

Point reporté

2. Enfance/Jeunesse : Projet de Convention de mise à disposition d'un local pour du matériel sportif entre la CCPLL et l'ALAE de Lalbenque

DC/2026/082

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne gère un ALSH qui fonctionne sur la commune de Lalbenque : le mercredi en période scolaire (ALSH périscolaire) et durant les vacances scolaires. Ce service fonctionne dans des locaux communaux agréés par les services de l'Etat. La structure bénéficie de financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot notamment liés à un conventionnement fixant les modalités de versement de la Prestation de Service. Ces locaux sont partagés en partie avec l'ALAE et/ou l'école et les associations sportives.

L'ALSH intercommunal dispose de locaux propres : local de rangement derrière les algécos et local sportif au sein du gymnase. L'ALAE a peu de matériel sportif, la Communauté de Communes est favorable à une mutualisation du matériel et du local sportif.

Dans ce cadre, la CCPLL propose une convention de mise à disposition de matériel et d'un local sportif visant à fixer les modalités de mise à disposition de ceux-ci par l'ALSH Troll de bouille à l'ALAE de Lalbenque.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération et la signer,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Social : Adhésion au dispositif départemental « Aide à la Pratique Sportive »

DC/2026/083

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne participe à un dispositif intitulé : « Aide à la Pratique Sportive (APS) » mis en place à l'échelle du département du Lot.

14h15 arrivée de M. DELON.

Cette action doit permettre aux familles en fonction de leur niveau de revenus, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive. Il s'agit d'une aide déductible du montant de leur cotisation, permettant ainsi de diminuer le reste à charge de la famille.

Cette opération rencontre un vif succès : 251 familles soutenues en 2022, 130 en 2023, 149 en 2024 et 91 en 2025. La diminution de l'enveloppe globale est la cause principale de la diminution du nombre de personnes bénéficiaires en 2025.

M. le Président fait part aux membres du conseil que la communauté de communes doit participer financièrement au dispositif pour devenir partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour le projet « Aide à la Pratique Sportive ».

Le CDOS a pour objectif de développer le mouvement associatif sportif lotois dans son ensemble et plus particulièrement pour ce projet, de favoriser l'accès à la pratique physique et sportive des personnes éloignées de cette pratique (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses, ...) et des personnes à faibles revenus.

M. le président propose de verser une participation financière de 2000 € par an.

A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, les engagements des deux parties et sa durée.

Sur ce dernier point, considérant l'ancienneté de cette action et sa pertinence, il est proposé un conventionnement pour deux années, 2026 et 2027, soit pour deux saisons sportives 2026-2027 et 2027-2028.

M. MAUNAND demande quels sont les critères pour en bénéficier et auprès de qui s'adresser ? Mme GINESTET lui répond que cette aide est accessible à tous les membres de la famille (adultes ou enfants), il est nécessaire de justifier d'un quotient familial inférieur à 800 €. La demande doit être faite auprès de la France Services de la CCPLL, centre distributeur.

M. DUPUY demande quels sont les moyens de communication ? Mme GINESTET répond que la communication est faite par les moyens classiques : affiches, site internet, ...

M. ORTALO-MAGNE demande s'il est possible de disposer d'affiches ? Mme GINESTET répond que Mme ESCUDIER dispose déjà des moyens de ces communications.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE, de :

1. **Adhérer au dispositif « Aide à la Pratique Sportive »,**
2. **Verser une participation financière au CDOS du Lot de 2000€/an pour 2026 et 2027,**
3. **Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS du Lot pour la période 2026-2027,**
4. **Conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution**

4. Culture : Convention de partenariat pour la résidence-mission 2026 du PETR Grand Quercy avec l'équipe artistique et les EPCI

DC/2026/084

M. le Président laisse la parole à Mme TISON qui informe que la commission culture / communication s'est réunie le 14 septembre pour finaliser ensemble la feuille de route.

Elle rappelle que la saison culturelle commence le 2 octobre à 19h00 par un concert gratuit à la salle des fêtes de Montdoumerc.

Et elle rappelle que le PETR Grand Quercy porte un projet culturel visant à développer un accès pluridisciplinaire à la culture, à étoffer et à conforter la présence artistique sur le territoire. Il vise à réaliser des actions transversales et collaboratives qui renforcent la dynamique culturelle entre les EPCI autour d'enjeux territoriaux locaux (environnement, bien-vivre, santé...).

De l'automne 2026 au début de l'année 2027, le PETR met en place une résidence artistique intitulée *PAYSAGE DE MAINS EN MAINS* qui propose d'explorer le territoire et ses diverses dimensions : matérielle, symbolique, sociale ou écologique. Deux artistes-designers Juliette Eugénie et Cléo Cauchy, séjourneront sur trois EPCI dont celle de la CCPLL. Elles iront à la rencontre des habitants et exploreront les gestes, savoirs faire et récits qui façonnent le territoire du Grand Quercy : enquête artistique, ateliers puis restitution sous forme d'exposition et édition d'un imprimé.

La CCPLL propose de participer à cette résidence-mission proposée par le PETR Grand-Quercy et de signer la convention formalisant les termes de cette collaboration.

Les enjeux de cette action sont multiples et font écho à ceux portés par la CCPLL :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- Développer les partenariats ;
- Soutenir l'épanouissement individuel et collectif (promotion de l'EAC) ;
- Valoriser les ressources culturelles, sociales et naturelles du territoire.

Le budget total de ce projet représente la somme de 27 000 € TTC pris en charge par le PETR.

La participation de la CCPLL au projet consiste à faciliter la mise en place du projet sur son territoire.

A noter, un reste à charge pour la CCPLL, pour la convivialité, estimé à 100,00 €.

La responsable de notre pôle Culture coordonnera l'action sur notre territoire, son rôle consistant à :

- Faire le lien avec les structures, habitants, équipe artistique ;
- Faciliter l'accueil des artistes sur place ;
- Communiquer sur le projet de résidence ;

- Diffuser les supports papier via le réseau de la CCPLL ;
- Participer au bilan final.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITE, de :

- 1°) d'approuver le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat avec le PETR Grand Quercy concernant la participation à la résidence-mission en territoire – 2026,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

5. Budget :

a) Examen et adoption de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026, (FPIC)

DC/2026/085

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui informe l'assemblée que pour l'année 2026, la Communauté de Communes et les communes membres sont éligibles au FPIC pour un montant de reversement à hauteur de 269 399 € (pour mémoire : 2021=266 579 €, 2022=268 836 €, 2023=255 811 €, 2024 =257 033, 2025=252 188 €).

Cette somme doit être répartie entre la communauté et ses communes membres dans le délai de 2 mois suivant la notification, soit le 24 septembre 2026.

La loi de finances initiale pour 2012 a créé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communes / communauté. Le dispositif consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi dispose que cette somme doit être répartie dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres puis, dans un second temps entre les 23 communes. Le dispositif prévoit une répartition de droit commun ainsi que deux modes de répartition alternatifs :

○ la répartition « à la majorité des deux tiers » : répartition selon 3 critères fixés par la loi avec +/- 30% de la répartition du droit commun : adoption par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée dans le délai de 2 mois suivant la modification.

○ la répartition « dérogatoire libre » : définition libre des critères de la répartition comme par exemple le reversement total du FPIC à l'EPCI : adoption soit par :

- délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité adoptée dans le délai de 2 mois suivant la notification,
- délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le délai de 2 mois suivant la notification avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Au vu de ces éléments, M. le Président, suite à la réunion des VP du 09 septembre, propose d'opter pour la répartition du FPIC 2026 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Rappel Montant répartition droit commun	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	139 946	269 399
Part communes	129 453	0
Total	269 399	269 399

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver et d'opter pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026 selon la répartition dérogatoire libre comme suit :

	Rappel Montant répartition droit commun	Montant répartition dérogatoire libre
Part EPCI	139 946	269 399
Part communes	129 453	0
Total	269 399	269 399

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS

DC/2026/086

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Lors de la réunion du 09 septembre 2026, M. le Président et les vice-présidents ont proposé de garder ce mécanisme pour l'année 2026.

Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
 - La CCPLL institue cette participation exceptionnelle au profit de la CCPLL.
 - Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
 - Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.
2. Délibérations concordantes des communes membres :

- Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS=343 761.80 € et FPIC 2026=269 399 € (différence de 74 362.80 €)

COMMUNES	POP DGF 2026	REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026
46090 AUJOLS	448	3 121,38
46230 BACH	253	1 762,75
46260 BEAUREGARD	292	2 034,47
46230 BELFORT-DU-QUERCY	613	4 271,00
46230 BELMONT-SAINTE-FOI	177	1 233,23
46090 BERGANTY	189	1 316,83
46330 CENEVIERES	277	1 929,96
46260 CONCOTS	488	3 400,08
46330 CREGOLS	142	989,37
46230 CREMPS	509	3 546,39
46230 ESCAMPS	271	1 888,16
46090 ESCLAUZELS	286	1 992,67
46090 FLAUJAC-POUJOLS	873	6 082,52
46230 LABURGADE	417	2 905,40
46230 LALBENQUE	2 079	14 485,17
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	972	6 772,29
46260 LUGAGNAC	194	1 351,67
46230 MONTOUMERC	615	4 284,94
46260 SAILLAC	213	1 484,05
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	324	2 257,43
46260 VARAIRE	445	3 100,48
46230 VAYLATS	378	2 633,67
46260 VIDAILLAC	218	1 518,89
TOTAL	10 673	74 362,80

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 2 VOIX CONTRE (Mmes YILDIRIM et PLAT), 2 ABSTENTIONS MM. DELON et LAGARRIGUE) et 32 VOIX POUR :

- 1°) d'approuver une participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC,
- 2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,

3°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

M. RICHARD demande si la CCPLL a une idée des évolutions futures concernant le coût au SDIS et le FPIC ? M. CATUSSE lui répond que l'adhésion au SDIS ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années et le FPIC n'évolue pas de la même manière, la CCPLL n'a aucune visibilité future.

c) Budget principal : Décision modificative N°2

DC/2026/087

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE. Le budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. La décision modificative n°2/2026 du Budget Principal porte notamment sur :

- inscription des crédits du projet séjour RDVJ,
- ajustement des crédits recettes : FPIC 2026 et participation des communes,
- ajustement des crédits recettes et dépenses suite à des modifications d'imputations comptables.

sens	section	Chapitre	Article	libellé Article	Opération	Crédits Dépenses	Crédits Recettes
D	F	011	60622	Carburant		58.00	
D	F	011	60623	Alimentation		710.00	
D	F	011	60631	Fournitures d'entretien		2 000.00	
D	F	011	6064	Fournitures administratives		-5 304.39	
D	F	011	611	Prestations extérieures		12 255.00	
D	F	011	6132	Locations immobilières		-1 000.00	
D	F	011	61351	Location matériel roulant		-1 455.00	
D	F	011	61358	Autres locations mobilières		1 455.00	
D	F	011	614	Charges locatives et de copropriétés		1 800.00	
D	F	011	6227	Frais d'actes et de contentieux		14 000.00	
D	F	011	6283	Frais de nettoyage des locaux		130.00	
D	F	012	64111	Personnel titulaire - Rémunération		1 100.00	
D	F	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		6 240.00	
D	F	012	6478	Autres charges sociales diverses		-6 240.00	
D	F	65	6553	Service d'incendie		343 762.00	
D	F	65	65568	Autres contributions		-316 104.61	
D	F	65	6558	Autres contributions obligatoires		-26 657.00	
R	F	70	7066	Redevances et droits des services à caractères social			2 880.00
R	F	73	732221	FPIC			19 399.00
R	F	74	74718	Participations Etat			5 177.00
R	F	74	74741	Participations communes membres du GFP			-95 050.00
R	F	74	74751	Participations GFP de rattachement			95 050.00
R	F	74	747888	Autres			5 300.00
R	F	75	757341	Subv de fonct. Communes membres			-9 637.00
R	F	75	75888	Autres produits divers de gestion courante			3 630.00
					Total fonctionnement	26 749.00	26 749.00
D	I	23	1321	Subventions Etat			2 677.00
D	I	21	2188	Autres immos corporelles	164 - Equipement son et lumière salle Limogne		-2 677.00
R	I	13	1321	Subventions Etat	157 - MSP LIMOGNE		600 000.00
R	I	13	1322	Subventions Région	157 - MSP LIMOGNE		-736 773.00
R	I	13	1323	Subventions Département	157 - MSP LIMOGNE		136 773.00
					Total Investissement	0.00	0.00
					Total Général	26 749.00	26 749.00

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°2/2026 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,

2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6. Urbanisme - Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la commune de Cénevières sur la parcelle AE 101

DC/2026/088

M. le Président laisse la parole à MM. CATUSSE et GROUWET.

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Prémption Urbain,

Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du conseil municipal de Cénevières en date du 18 janvier 2008 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Cénevières en date du 24 juillet 2026 approuvant par principe l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AR 101 et demandant à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne d'inscrire cette instauration à l'ordre du jour du conseil communautaire,

M. le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AE 101.

Les motivations de l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AE 101 est la création de logement sociaux communaux.

Mme DEJEAN demande la superficie de la parcelle ? M. GOUWET répond 231 m² avec jardin, l'ensemble est estimé par les domaines à 19.000 €.

M. DELON demande si c'est à la CCPLL de délibérer sur le DPU malgré l'annulation du PLUi ? M. CATUSSE lui répond que oui, même si le PLUi est annulé les intercommunalités ne perdent pas pour autant la compétence urbanisme transférée par la loi NOTRE de 2015.

M. ORTALO-MANE demande s'il est possible de préempter pour un projet collectif en zone N ou A ? M. GOURAUD lui répond que non toutefois, en zone A, il existe d'autres dispositions car la SAFER est prioritaire ; en zone N c'est très compliqué.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AE 101 de la commune de Cénevières ;

2°) De dire que la présente délibération sera transmise sans délai aux services suivants :

- Préfecture du Lot ;
- Direction Départementale des Territoires du Lot ;
- Direction Départementale des Services Fiscaux ;

- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
- Greffe de ce même Tribunal.

- 3°) D'afficher la délibération au siège de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à la mairie de Cénevières pendant 1 mois,
- 4°) De faire mentionner cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
- 5°) D'autoriser M. le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
- 6°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités s'y rapportant.

7. Bâtiment - Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque : Validation de la mission relevé topographique

DC/2026/089

M. le Président rappelle le projet de Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque et le commencement des préparatifs nécessaire au choix de la maîtrise d'œuvre, notamment du besoin de relevé topographique réalisé par un géomètre.

Pour se faire une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées (3DSI topographie scanner 3D du Groupe GEODESI, EXPERTS GEO / GEOFIT Agence de Toulouse / LBP étude et conseil / SOGEXFO géomètres experts associés.) le 15 juillet 2026 pour une remise des offres fixée au 24 août 2026 à 12h00.

Les quatre entreprises ont remis une offre. Après analyse, M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise GEOFIT pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à 1 ABSTENTION et 35 VOIX POUR :

- 1°) de retenir l'offre de l'entreprise GEOFIT pour un montant de 1 700 € HT soit 2040 € TTC proposée par M. le Président au regard des classements et rapport d'analyse,
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1ère vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus,
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

8. SPANC : régie dotée de la seule autonomie financière : modification des statuts

DC/2026/090

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Dans le cadre de la révision des statuts de la régie du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, il est proposé de faire évoluer la composition de son conseil d'exploitation afin d'y intégrer le SYDED du Lot comme organisme qualifié dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Cette évolution répond à un double objectif :

- renforcer l'expertise technique du conseil d'exploitation, en bénéficiant de l'expérience du SYDED, qui intervient dans le domaine de l'assainissement et dispose d'un réseau de techniciens spécialisés dans les SPANC ;

- favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques entre les équipes de la CCPLL et les services du SYDED, notamment sur les évolutions réglementaires, les contrôles, les filières d'assainissement et les problématiques techniques rencontrées sur le territoire.

La présence du SYDED serait envisagée en qualité de membre qualifié du conseil d'exploitation, sans remettre en cause la responsabilité et la gouvernance de la CCPLL sur son service public d'assainissement non collectif. Cette intégration permettrait ainsi d'apporter au conseil d'exploitation un regard extérieur, technique et spécialisé, tout en conservant une représentation principalement issue du conseil communautaire.

Il est proposé de modifier ces statuts notamment l'article 7 – « composition du conseil d'exploitation de la régie » comme suit à compter du 1^{er} octobre 2026 :

« Le conseil d'exploitation de la Régie est composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Conformément aux dispositions visées sous l'article R. 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation de la Régie soit au moins 9 sièges.

Le conseil d'exploitation est ainsi composé de :

- 7 membres du conseil communautaire titulaires et 7 membres du conseil communautaire suppléants ;
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant une personne qualifiée dans le domaine de l'assainissement non collectif, le SYDED.
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du territoire SESEL ».

M. RICHARD demande s'il y a un coût financier ? M. CATUSSE lui répond que non.

M. LAGARRIGUE demande quel sera le rôle du SYDED ? M. CATUSSE répond que le SYDED serait là en tant qu'expert ; il s'agirait de complémentarité et d'accompagnement.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet de statuts de la régie SPANC présenté par M. le Président tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) de fixer la composition du conseil d'exploitation à 11 membres titulaires dont 7 conseillers communautaires, 1 membre titulaire représentant une personne qualifiée dans le domaine de l'assainissement non collectif et 3 représentants du syndicat intercommunal d'AEP du territoire (SESEL), et 11 membres suppléants selon la même répartition,

3°) de donner à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

M. CATUSSE précise qu'un mail sera envoyé au SESEL pour désigner un membre au comité syndical.

9. Personnel :

a) Modification du règlement du RIFSEEP

DC/2026/091

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET et M. CATUSSE.

Le fonctionnement du service France Services s'appuie sur l'expertise d'un agent que la CCPLL souhaite valoriser. C'est pourquoi, M. le Président propose de mettre en place une fonction de référent du service. A cet effet, il convient de rajouter cette mission dans la grille de fonctions du RIFSEEP et y attribuer un montant plafond maximal annuel concernant l'attribution de l'IFSE.

A ce titre, M. le Président propose une modification du règlement du RIFSEEP, à compter du 1^{er} octobre 2026.

M. VIALETTE demande qui fixe les plafonds ? M. CATUSSE répond que les plafonds votés sont fixés par la collectivité dans le cadre de plafonds maximums nationaux imposés par les textes de loi.

M. VALETTE demande quel est le montant final versé à l'agent ? M. CATUSSE répond que le montant final est calculé selon un pourcentage déterminé en fonction de multiples critères (100 éléments sont évalués).

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) d'approuver les modifications, à compter du 1er octobre 2026, du RIFSEEP comme présenté par M. le Président et dans le règlement annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser M. le Président à assurer et à signer toutes les formalités s'y rapportant par le biais de décisions d'attributions individuelles,
- 3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

b) Modification du tableau des effectifs

M. le Président précise que ce point ne sera pas examiné car il n'y a plus de besoin.

10. Suivi des Décisions par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2026/042	21/07/2026	URBANISME	Urbanisme – ADS : validation du contrat de prestation de service relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol avec URBADOC (TOULOUSE-31). Le contrat est conclu du 01/09/2026 au 31/08/2027. La convention prévoit les droits et obligations de chacune des parties.
DP/2026/043	21/07/2026	SOCIAL	ALSH : Validation de la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales du LOT pour l'exercice 2026 et 2027. Ce dispositif finance une partie de chaque diplôme. La convention fixe les engagements de chaque partie.

DP/2026/044	23/07/2026	SOCIAL	Enfance : Validation de la formation « Communiquer avec les familles » pour une prestation de 2 séances avec l'intervenant Mme Anne SALAMON (Montauban-82) dans le cadre de la formation « communiquer avec les familles : trouver la juste posture » pour un montant de 1 977.60 € TTC.
DP/2026/045	27/07/2026	SOCIAL	RPE : validation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à Vidaillac pour les activités du Relais Petite Enfance à compter du 8 septembre 2026. La convention prévoit l'ensemble des engagements de chacune des parties pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un remboursement forfaitaire annuel de 500 €.
DP/2026/046	03/08/2026	SOCIAL	ALSH RDVJ : séjour Lac de Pareloup : validation de l'annexe 6 au règlement intérieur de l'ALSH RDVJ fixant les modalités du séjour et des devis suivants : -Avec Parc du Charrouzech (Salles Curan – 12) pour la location de 4 cabanons du 19 au 21/08/2026. La prestation est conclue pour un montant de 757.64 € TTC y compris les frais de réservation. -Avec Explo Nature (St Rome de Cernon – 12) pour les activités de spéléologie et via ferrata. La prestation est conclue pour un montant de 1040.00 € TTC y compris le matériel et l'encadrement. -Avec Delta Bar (Salles Curan – 12) pour la restauration de groupe du 20/08/2026. La prestation est conclue pour un montant de 300.00 € TTC.
DP/2026/047	10/08/2026	SOCIAL	ALSH Limogne : Acquisition de matériel de cuisine avec la société Henri Julien (Béthune-62) d'un montant de 885.66 € HT soit 1 062.79 € TTC pour l'acquisition de matériel de cuisine (casseroles, marmites, poêles, moules, plats, couteaux, ...).
DP/2026/048	10/08/2026	SOCIAL	Enfance Jeunesse : Validation de l'avenant n°1 à la convention d'analyse de la pratique professionnelle avec l'association L'E.C.A.R.T. LOTOIS (Cahors-46) modifiant l'article « Dispositions financières » de la convention initiale à compter du 1er septembre 2026. Les autres articles sont inchangés.
DP/2026/049	11/08/2026	BATIMENTS	Validation de la convention d'utilisation de sites communautaires (Maison Communautaire à Lalbenque et autres sites ou bâtiments) facilitant l'apprentissage des techniques opérationnelles avec le SDIS du Lot des sites pour une période de 1 an renouvelable à compter de 2026. La convention précise les conditions d'utilisation ainsi que les obligations et responsabilités des deux parties. Elle est conclue à titre gratuit.
DP/2026/050	11/08/2026	SOCIAL	Numérique : Validation de la convention de mise à disposition de moyens avec la MARPA de Lalbenque pour une période de 1 an renouvelable à compter de 2026 afin de contribuer au maintien de l'autonomie, à la stimulation cognitive, au lien social et à l'inclusion avec la MARPA de Lalbenque. La convention précise les conditions d'utilisation ainsi que les obligations et responsabilités des deux parties. Elle est conclue à titre gratuit.
DP/2026/051	13/08/2026	SOCIAL	CTG : Validation de la convention d'adhésion à la plateforme "Coopération" avec la CAF DU LOT. Cette adhésion permettra la gestion la Convention Territoriale Globale et du Schéma Départemental des Services aux Familles à l'échelon local entre la CAF et ses partenaires. La convention fixe les engagements de chaque partie.
DP/2026/052	26/08/2026	SOCIAL	Micro-Crèche : Acquisition d'un sèche-linge avec la société Pro-Electro (Bailly-Romainvilliers 77), d'un montant de 2 986,00 € HT soit 3 583,20 € TTC

DP/2026/044	23/07/2026	SOCIAL	Enfance : Validation de la formation « Communiquer avec les familles » pour une prestation de 2 séances avec l'intervenant Mme Anne SALAMON (Montauban-82) dans le cadre de la formation « communiquer avec les familles : trouver la juste posture » pour un montant de 1 977.60 € TTC.
DP/2026/045	27/07/2026	SOCIAL	RPE : validation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à Vidaillac pour les activités du Relais Petite Enfance à compter du 8 septembre 2026. La convention prévoit l'ensemble des engagements de chacune des parties pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction moyennant un remboursement forfaitaire annuel de 500 €.
DP/2026/046	03/08/2026	SOCIAL	ALSH RDVJ : séjour Lac de Pareloup : validation de l'annexe 6 au règlement intérieur de l'ALSH RDVJ fixant les modalités du séjour et des devis suivants : -Avec Parc du Charrouzech (Salles Curan – 12) pour la location de 4 cabanons du 19 au 21/08/2026. La prestation est conclue pour un montant de 757.64 € TTC y compris les frais de réservation. -Avec Explo Nature (St Rome de Cernon – 12) pour les activités de spéléologie et via ferrata. La prestation est conclue pour un montant de 1040.00 € TTC y compris le matériel et l'encadrement. -Avec Delta Bar (Salles Curan – 12) pour la restauration de groupe du 20/08/2026. La prestation est conclue pour un montant de 300.00 € TTC.
DP/2026/047	10/08/2026	SOCIAL	ALSH Limogne : Acquisition de matériel de cuisine avec la société Henri Julien (Béthune-62) d'un montant de 885.66 € HT soit 1 062.79 € TTC pour l'acquisition de matériel de cuisine (casseroles, marmites, poêles, moules, plats, couteaux, ...).
DP/2026/048	10/08/2026	SOCIAL	Enfance Jeunesse : Validation de l'avenant n°1 à la convention d'analyse de la pratique professionnelle avec l'association L'E.C.A.R.T. LOTOIS (Cahors-46) modifiant l'article « Dispositions financières » de la convention initiale à compter du 1er septembre 2026. Les autres articles sont inchangés.
DP/2026/049	11/08/2026	BATIMENTS	Validation de la convention d'utilisation de sites communautaires (Maison Communautaire à Lalbenque et autres sites ou bâtiments) facilitant l'apprentissage des techniques opérationnelles avec le SDIS du Lot des sites pour une période de 1 an renouvelable à compter de 2026. La convention précise les conditions d'utilisation ainsi que les obligations et responsabilités des deux parties. Elle est conclue à titre gratuit.
DP/2026/050	11/08/2026	SOCIAL	Numérique : Validation de la convention de mise à disposition de moyens avec la MARPA de Lalbenque pour une période de 1 an renouvelable à compter de 2026 afin de contribuer au maintien de l'autonomie, à la stimulation cognitive, au lien social et à l'inclusion avec la MARPA de Lalbenque. La convention précise les conditions d'utilisation ainsi que les obligations et responsabilités des deux parties. Elle est conclue à titre gratuit.
DP/2026/051	13/08/2026	SOCIAL	CTG : Validation de la convention d'adhésion à la plateforme "Coopération" avec la CAF DU LOT. Cette adhésion permettra la gestion la Convention Territoriale Globale et du Schéma Départemental des Services aux Familles à l'échelon local entre la CAF et ses partenaires. La convention fixe les engagements de chaque partie.
DP/2026/052	26/08/2026	SOCIAL	Micro-Crèche : Acquisition d'un sèche-linge avec la société Pro-Electro (Bailly-Romainvilliers 77), d'un montant de 2 986,00 € HT soit 3 583,20 € TTC

11. Informations et questions diverses

- M. ORTALO-MAGNE présente à l'assemblée, qu'en tant que 4^o vice-président au PETR, la 3^{ème} foire forestière qui se tiendra à Boissières les 3 et 4 octobre. Il souligne que le département du Lot est couvert à 50% par des forêts dont 90% de forêts privées.
M. RICHARD souligne que le Département du Lot est loin du plan national des forêts. M. ORTALO-MAGNE confirme mais souligne l'importance de la forêt lotoise au niveau climatique, touristique, pour sa biodiversité et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
M. ROMANET demande s'il existe des supports numériques de communication ?
M. ORTALO-MAGNE lui répond qu'ils ont été communiqués lundi 14/09.
- M. GOURAUD fait un point sur le PLUI : la CCPLL n'a pas encore de retour suite à l'appel et au sursis à statuer déposés. Il n'a pas été observé de hausse de demande de permis de construire suite à l'annulation du PLUI. Il informe les membres qu'un courrier de l'ETAT a été transmis au Tribunal Administratif expliquant les freins dus à l'annulation du PLUI ; la Préfecture ainsi que les parlementaires ont également eu copie de ce courrier.
M. VIALETTE demande en quoi les permis délivrés sont fragiles en cette période ?
M. GOURAUD répond que la fragilité porte sur les cas de recours : risque de problème de délais de délivrance des autorisations trop court.
M. BERC met en garde l'assemblée sur les restrictions qu'imposent le SCOT, il demande à ce que les représentants des petites communes se défendent. M. GOURAUD ajoute qu'il va d'abord falloir se mettre d'accord sur les règles entre les collectivités rurales du Sud du Lot. M. le Président précise que le département du Lot est vieillissant avec peu d'entreprises et donc pas de logement ; la loi ZAN imposée n'apporte rien, il faut donc se défendre.
- M. le Président informe l'assemblée que l'Etat s'était engagé en 2023 à hauteur de 1.000.000 € pour la requalification des phosphatières de Bach. Après un acompte 300 000 € versé, les 700 000 € restants étaient attendus avant la fin de 2026 pour rembourser le prêt relais. La CCPLL vient d'être informée que seuls 300 000 € seront versés en 2026. Cela implique que la CCPLL va devoir trouver comment faire pour combler ce manque en trésorerie. La Préfecture du Lot n'a communiqué aucune date pour le versement du solde de 400 000 €.
M. MAUNAND demande quel serait l'impact sur le budget si la collectivité ne percevait jamais les 400 000 € ? M. CATUSSE lui répond qu'il aurait des arbitrages à prendre : des choix entre vouloir faire et pouvoir faire ainsi que sur les ressources à trouver.
- M. DELON demande quel est le budget estimatif de la MEF ? M. CATUSSE lui répond 2 600 000 € HT mais avec la baisse annoncée du taux du FCTVA ainsi qu'un versement tous les 2 ans il va falloir trouver de nouvelles ressources.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 16h00.

Fait à Lalbenque, le 24 septembre 2026

Le Président
Jean-Claude SAUVIER

Le secrétaire
Thierry ROMANET